

CONCOURS

« Coup de pouce boîte à lunch »

Règlement de participation

- 1.** Le concours « Coup de pouce boîte à lunch » est tenu par Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC (l'« **Organisateur du concours** » ou « **Cascades** »). Il se déroule sur Internet du 14 août 2019 à 9 h au 13 septembre 2019 à 9 h (HE) (la « **durée du concours** »).
- 2. Admissibilité.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant dans la province du Québec, ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Un compte courriel est requis afin de participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Inscription

- 3.1** Pour participer au concours, vous devez visiter le site internet de Cascades Fluff & Tuff^{MC} (le « **site internet** ») ou utiliser la publication sponsorisée de Cascades Fluff & Tuff sur Facebook et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours :

- 3.1.1** Vous devez compléter tous les champs exigés du formulaire d'inscription sur le site internet ou de la publication sponsorisée Facebook en fournissant :

- Prénom*
- Nom*
- Adresse courriel*
- Numéro de téléphone*
- Code postal*

- 3.1.2** Assurez-vous de cocher les deux cases obligatoires pour compléter votre inscription sans quoi elle ne sera pas valide.

- Vous devez confirmer avoir lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation du concours en cochant la case à cet effet;

- Valider que vous n'êtes pas un robot en cochant la case à cet effet.

3.1.3 Vous devez cliquer sur « Participer ». Votre inscription sera alors comptabilisée

4. Limites. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Limite d'une (1) inscription par personne;

4.2 Limite d'utilisation d'une (1) adresse courriel par personne, dans le cas où cette dernière en possède plus d'une.

4.3 Limite d'utilisation d'un (1) compte utilisateur Facebook par personne dans le cas où cette dernière en possède plus d'un.

5. Prix. Quatre (4) prix sont offerts (les « **Prix** ») lesquels ont une valeur totale approximative de 1880\$ CAN et consistent en ce qui suit :

Le 1^{er} Prix d'une valeur approximative de 1130 \$ est composé de :

- Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 1 000 \$ d'une épicerie au choix du gagnant;
- Un (1) ensemble de contenants pour les lunchs d'une valeur totale de 9590\$ comprenant quatre (4) boîtes à lunch d'une valeur totale approximative de 59\$, quatre (4) contenants à condiments d'une valeur totale approximative de 11\$ et quatre (4) contenants à collation d'une valeur totale approximative de 23\$;
- Un (1) livre de recettes pour les lunchs d'une valeur de 29,95 \$;
- Un (1) magazine de recettes spécial rentrée d'une valeur de 9,95 \$.

Les 2^e, 3^e et 4^e Prix consistent chacun en une (1) carte-cadeau d'une valeur de 250 \$ d'une épicerie au choix des gagnants.

6. Conditions relatives aux Prix.

6.1. Conditions applicables aux Prix :

6.1.1 Les Prix sont sujets à toutes les autres restrictions et conditions applicables qui pourraient être communiquées à la personne gagnante par l'agence de publicité désignée par l'Organisateur du concours;

6.1.2 Si une portion des Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.

6.2 Conditions applicables aux cartes-cadeaux

6.2.1 L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée des cartes-cadeaux;

6.2.2 Les Prix sont sujets à toutes les autres restrictions et conditions applicables aux cartes-cadeaux remises aux gagnants.

- 7. Tirage des Prix.** Le 13 septembre 2019, à 9 h 30 (HE), quatre (4) inscriptions seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de l'agence de publicité désignée par l'Organisateur du concours, situés au 75, rue Queen, suite 1400, Montréal, Québec, H3C 2N6, Canada.
- 8. Chances de gagner.** Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.
- 9. Attribution des Prix.** Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
 - 9.1** Être joint par téléphone avant le 16 septembre 2019 midi (HE) aux fins de fournir ses coordonnées (nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone). Un courriel de confirmation sera envoyé aux participants sélectionnés par l'Organisateur du concours afin que ceux-ci puissent facilement retourner leurs coordonnées. Dans le cas d'un courriel de confirmation d'une sélection suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier les participants sélectionnés;
 - 9.2** Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **formulaire de déclaration** »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse sur le formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration sera joint au courriel de confirmation envoyé par l'Organisateur du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'il le reçoive dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. ;
 - 9.3** Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
- 10.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le Prix soit déclaré gagnant.
- 11.** Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'agence de publicité désignée par l'Organisateur du concours communiquera avec les personnes gagnantes afin de les informer du mode de prise de possession de leur Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 12. Vérification.** Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.
- 13. Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 14. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément la page Web du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 15. Acceptation des Prix.** Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 16. Substitution des Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer les Prix (ou une partie des Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer les Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire des Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent règlement.
- 17. Garantie relative aux Prix et fournisseurs de prix.** Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît que la seule garantie applicable aux Prix est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable et qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant les Prix.
- 18. Limitation de responsabilité : utilisation des Prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, Facebook, leurs employés, représentants et mandataires (les « **bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.
- 19. Fonctionnement de la page Web concours.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Web du concours ou tout site web ou site y étant

lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 20. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 21. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 22. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du concours, et ce, à leur entière discrétion.
- 23. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 24. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.
- 25. Autorisation.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour les Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative aux Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 26. Communication avec les participants.** L'Organisateur du concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent concours. De plus, en s'inscrivant au concours, chaque participant doit confirmer qu'il accepte de recevoir des communications électroniques commerciales de la part de

Cascades. Il est possible de se désabonner en tout temps en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans chacune de ces communications électroniques sans que cela n'affecte la validité de la participation au concours.

- 27. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales par l'Organisateur du concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.
- 28. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 29. Décision de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 30. Différend.** Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 31. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 32. Plate-forme Facebook.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.
- 33. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.